

**MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 13 MARS 2024  
APPORTÉE AU PROSPECTUS DES FNB MACKENZIE DATÉ DU 27 JUILLET 2023,  
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 29 SEPTEMBRE 2023  
ET LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 14 FÉVRIER 2024**

(le « prospectus »)

à l'égard du FNB suivant :

**FNB mondial de leadership féminin Mackenzie**

(le « FNB Mackenzie »)

### **Introduction**

Le prospectus du FNB Mackenzie daté du 27 juillet 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 29 septembre 2023 et la modification n° 2 datée du 14 février 2024, est par les présentes modifié pour être lu sous réserve des renseignements supplémentaires mentionnés ci-après. Des changements correspondants qui rendent compte de la présente modification n° 3 sont également apportés à l'aperçu du FNB du FNB Mackenzie qui est intégré par renvoi dans le prospectus. À tous les autres égards, les renseignements dans le prospectus ne sont pas modifiés. Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 3 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

### **Changement de gestionnaire de portefeuille**

Avec prise d'effet le 3 avril 2024 ou vers cette date, Impax Asset Management LLC n'agira plus à titre de sous-conseiller du FNB Mackenzie et Corporation Financière Mackenzie assumera les responsabilités de gestion de portefeuille.

### **Description de la modification**

Le prospectus est modifié par les présentes de la façon suivante :

1. À la page ii, par la suppression du paragraphe suivant :

Le gestionnaire de portefeuille a retenu les services d'Impax Asset Management LLC (le « **sous-conseiller** ») pour que celle-ci agisse à titre de sous-conseiller à l'égard du FNB mondial de leadership féminin Mackenzie. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Mackenzie – Sous-conseiller** ».

2. À la page 1 et à la page 4, par la suppression des définitions de « convention de sous-conseils » et de « sous-conseiller », respectivement.
3. À la page 18, par le remplacement des stratégies de placement sous « **FNB mondial de leadership féminin Mackenzie** » par ce qui suit :

Le portefeuille de placements du FNB mondial de leadership féminin Mackenzie comportera habituellement des titres de capitaux propres qui sont choisis à partir des constituants de l'indice MSCI Women's Leadership (l'« **indice** »). L'indice vise à représenter le rendement des sociétés qui font preuve d'engagement envers la diversité des genres au sein de leur conseil d'administration et de leur direction. L'indice vise à inclure des sociétés qui sont des chefs de file dans leur pays respectif en matière de représentation des femmes dans les postes au sein du conseil d'administration et de la direction. L'indice est conçu au moyen d'une vaste exposition aux secteurs mondiaux, et au sein de chaque groupe sectoriel, les constituants de l'indice sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

Pour être admissibles à l'indice, les sociétés doivent satisfaire à un ensemble de critères en matière de leadership féminin, lesquels sont décrits plus amplement à la page 62.

Le FNB mondial de leadership féminin Mackenzie prend également en considération les risques ESG dans le processus d'évaluation afin d'atténuer les risques non financiers. Les critères environnementaux tiennent compte de la façon dont une société aborde les enjeux tels que le contrôle de la pollution et la gestion des déchets. Les critères sociaux examinent la façon dont la société gère les relations avec les employés, les fournisseurs et les clients ainsi qu'avec les communautés dans lesquelles elle exerce des activités. La gouvernance a trait au leadership d'une société, à la rémunération de la direction, aux audits, aux contrôles internes et aux droits des actionnaires.

Le FNB mondial de leadership féminin Mackenzie est une solution d'investissement durable et est considéré comme un FNB à thématique durable, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « **L'investissement durable selon Mackenzie** » du présent prospectus.

Le FNB mondial de leadership féminin Mackenzie peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris d'autres fonds négociés en bourse, qui peuvent être gérés par le gestionnaire, conformément à ses objectifs de placement.

4. À la page 62, par le remplacement des paragraphes de la rubrique « **FNB mondial de leadership féminin Mackenzie** » par ce qui suit :

Le portefeuille de placements du FNB mondial de leadership féminin Mackenzie comportera habituellement des titres de capitaux propres qui sont choisis à partir des constituants de l'indice MSCI Women's Leadership. L'indice vise à représenter le rendement des sociétés qui font preuve d'engagement envers la diversité des genres au sein de leur conseil d'administration et de leur direction. L'indice vise à inclure des sociétés qui sont des chefs de file dans leur pays respectif en matière de représentation des femmes dans les postes au sein du conseil d'administration et de la direction. L'indice est conçu au moyen d'une vaste exposition aux secteurs mondiaux, et au sein de chaque groupe sectoriel, les constituants de l'indice sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

Pour être admissibles à l'indice, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants :

1. Nombre de femmes occupant un poste de direction

- Au moins 3 administratrices OU au moins une femme occupant un poste de direction actuel ET au moins une autre femme occupant un poste d'administratrice.

2. Pourcentage de femmes au sein du conseil

- Le pourcentage d'administratrices au sein du conseil est supérieur au pourcentage moyen d'administratrices des sociétés classées dans le même pays par MSCI.

3. Controverse en matière de discrimination et de diversité de la main-d'œuvre

- Note de controverse ESG MSCI : droits des travailleurs – note de controverse en matière de discrimination et de diversité de la main-d'œuvre : 2

À partir de l'indice, le gestionnaire de portefeuille adopte une approche quantitative à l'égard de la sélection des actions et de la composition du portefeuille afin d'établir les pondérations du portefeuille qui, selon lui, offrent les meilleures possibilités de procurer une plus-value du capital à long terme.

Le FNB mondial de leadership féminin Mackenzie prend également en considération les risques ESG dans le processus d'évaluation afin d'atténuer les risques non financiers. Les critères environnementaux tiennent compte de la façon dont une société aborde les enjeux tels que le contrôle de la pollution et la gestion des déchets. Les critères sociaux examinent la façon dont la société gère les relations avec les employés, les fournisseurs et les clients ainsi qu'avec les communautés dans lesquelles elle exerce des activités. La gouvernance a trait au leadership d'une société, à la rémunération de la direction, aux audits, aux contrôles internes et aux droits des actionnaires.

Le FNB mondial de leadership féminin Mackenzie est une solution d'investissement durable et est considéré comme un FNB à thématique durable, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « **L'investissement durable selon Mackenzie** » du présent prospectus.

Le FNB mondial de leadership féminin Mackenzie peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris d'autres fonds négociés en bourse, qui peuvent être gérés par le gestionnaire, conformément à ses objectifs de placement.

- À la page 89, par le remplacement du paragraphe de la rubrique « **Risque associé au gestionnaire de portefeuille** » par ce qui suit :

Chaque FNB Actif Mackenzie compte sur son gestionnaire de portefeuille pour sélectionner ses placements et est donc sujet au risque qu'une mauvaise sélection de titres se traduise par un rendement inférieur à celui d'autres fonds d'investissement ayant des objectifs de placement analogues.

- À la page 161, par le remplacement de la rangée concernant Andrea Hallett du tableau de la rubrique « **Gestionnaire de portefeuille** » par les rangées suivantes :

| Nom et poste  | FNB Mackenzie  | Au service du gestionnaire de portefeuille depuis | Principaux postes au cours des cinq dernières années |
|---|--|---|--|
| Andrea Hallett, vice-présidente, Gestion des placements | FNB de répartition équilibrée Mackenzie; FNB de répartition prudente Mackenzie; FNB mondial de leadership féminin Mackenzie; FNB de répartition de croissance Mackenzie; FNB complémentarité de portefeuille Mackenzie | 2002  | Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire         |
| Michael Kapler, vice-président, Gestion des placements  | FNB mondial de leadership féminin Mackenzie  | 2016  | Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire         |

- À la page 164, par la suppression de la rubrique « **Sous-conseiller** » ainsi que de tous les renseignements qu'elle renferme.
- À la page 164, par la suppression de la rubrique « **Description de la convention de sous-conseils** » ainsi que de tous les renseignements qu'elle renferme.

9. À la page 166, par le remplacement des deux premiers paragraphes de la rubrique « **Conflits d'intérêts** » par ce qui suit :

Les services de gestion du gestionnaire aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion n'empêche le gestionnaire de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des FNB Mackenzie) ou de se livrer à d'autres activités.

Les placements dans les titres achetés par le gestionnaire de portefeuille au nom d'un FNB Mackenzie ne seront pas regroupés avec des ordres d'achat de titres donnés pour le compte d'autres fonds d'investissement ou d'autres comptes gérés par le gestionnaire. En ce qui concerne les FINB Mackenzie, afin de minimiser le risque associé à la reproduction d'un indice, le gestionnaire déploiera des efforts raisonnables pour mettre en œuvre des opérations de rééquilibrage selon une fréquence qui correspond au calendrier de rééquilibrage du fournisseur d'indices pertinent.

10. À la page 177, par la suppression de la rubrique « **Vote par procuration des sous-conseillers** ».
11. À la page 177, par la suppression de l'alinéa « iii) la convention de sous-conseils; » de la rubrique « **Contrats importants** ».
12. Par la suppression de toutes les mentions et de l'information connexe concernant Impax Asset Management LLC, le sous-conseiller et la convention de sous-conseils.

L'objectif de placement fondamental, les restrictions et l'indice de référence du FNB Mackenzie ne changeront pas. Le symbole boursier du FNB mondial de leadership féminin Mackenzie demeure « MWMN ».

#### **Droits de résolution du souscripteur ou de l'acquéreur et sanctions civiles**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un fonds négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Malgré ce qui précède, le souscripteur ou l'acquéreur de parts du FNB Mackenzie ne bénéficiera pas d'un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription ou d'acquisition de parts suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci ni ne pourra demander la nullité, des dommages-intérêts ou une révision du prix en raison de la non-transmission du prospectus ou de toute modification de celui-ci si le courtier qui reçoit l'ordre de souscription ou d'acquisition a obtenu une dispense de l'obligation de transmission du prospectus en vertu d'une décision rendue conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (l'« **Instruction générale 11-203** »). Toutefois, le souscripteur ou l'acquéreur de parts du FNB Mackenzie conservera, dans les provinces du Canada où un tel droit est accordé, son droit en vertu de la législation en valeurs mobilières de résilier la souscription ou l'acquisition dans les 48 heures (ou, dans le cas d'un plan d'épargne, dans le délai plus long applicable) suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription ou d'acquisition.

Toutefois, le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus en vertu d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale 11-203. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts du FNB Mackenzie ne pourra invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour

faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Pour plus d'information concernant les droits qui lui sont conférés, le souscripteur ou acquéreur se reportera à la législation en valeurs mobilières pertinente de sa province ou de son territoire et aux décisions mentionnées précédemment, et consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DU FNB MACKENZIE, DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

**FNB mondial de leadership féminin Mackenzie**

(le « **FNB Mackenzie** »)

Le prospectus du FNB Mackenzie daté du 27 juillet 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 29 septembre 2023, la modification n° 2 datée du 14 février 2024 et la présente modification n° 3 datée du 13 mars 2024, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus du FNB Mackenzie daté du 27 juillet 2023, dans sa version modifiée par modification n° 1 datée du 29 septembre 2023, la modification n° 2 datée du 14 février 2024 et la présente modification n° 3 datée du 13 mars 2024, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

DATÉE du 13 mars 2024.

**CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE**  
**en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du FNB Mackenzie**

**« Luke Gould »**

---

Luke Gould  
Président et chef de la direction

**« Keith Potter »**

---

Keith Potter  
Vice-président exécutif et chef des services financiers

**Au nom du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie**

**« Nancy McCuaig »**

---

Nancy McCuaig  
Administratrice

**« Naomi Andjelic Bartlett »**

---

Naomi Andjelic Bartlett  
Administratrice

**CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE**  
**en sa qualité de promoteur du FNB Mackenzie**

**« Luke Gould »**

---

Luke Gould  
Président et chef de la direction